



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1605-19

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1586-18 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT AFIN DE RETIRER L'OBLIGATION D'AVOIR RECOURS À UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES LORS D'UN CONTRAT VISANT DES SERVICES PROFESSIONNELS DONT LA DÉPENSE EST ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 25 000 \$, MAIS INFÉRIEURE AU SEUIL PRÉVU PAR LA LOI

PROPOSÉ PAR: MONSIEUR DAVID LEMELIN
APPUYÉ DE : MADAME JOHANNE DI CESARE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	19 FÉVRIER 2019
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	19 FÉVRIER 2019
ADOPTION :	19 MARS 2019
ENTRÉE EN VIGUEUR :	25 MARS 2019

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant est entré en vigueur le 14 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite permettre qu'il soit effectué des processus d'appel d'offres sans système de pondération et d'évaluation des offres pour les processus d'appels d'offres pour des services professionnels dont la dépense est d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), notamment afin d'alléger la charge administrative.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 février 2019 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 février 2019;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le paragraphe 14.3.3 de l'article 14 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant est modifié par le remplacement des mots et des numéros «aux articles 14.3.4 et 14.3.5» par «à l'article 14.3.4».

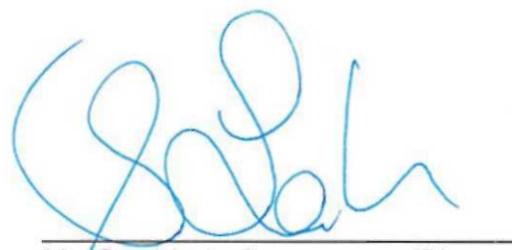
ARTICLE 2 Le paragraphe 14.3.4 de l'article 14 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant est modifié par le retrait du texte suivant : «À l'exception des contrats pour services professionnels».

ARTICLE 3 Le paragraphe 14.3.5 de l'article 14 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant est abrogé.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 19 mars 2019.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière